



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°603

SÉANCE du 11 FEVRIER 2026

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 29/01/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Étaient présents :

Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Ingrid DREMAUX, Charline DUMOULIN, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Claude LECORNET, Jean-Claude LEVIS, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Jean-Pierre PUCHOIS, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT, Alain VAN GHELDER.

Absents excusés / Pouvoirs :

Pierre ANSART, Gabriel BERTEIN, Damien BRICOUT donne pouvoir à Michel SEROUX, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Evelyne DROMART donne pouvoir à Daniel TABARY, Cédric DUPOND donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Claude FERET, Didier MICHEL donne pouvoir à Michel MATHISSART, Eric POULAIN, Philippe ROUSSEAU à Bernard TOURNANT.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 27

- Votants : 35

- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 35

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2026 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,

Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a

été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2026, est fixée à 2,37 €.

A l'unanimité, le Comité Syndical fixe la cotisation à un montant de 2,37 € / habitant.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL